

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-112

Du 16 novembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu le contrat d'assurance « flotte automobile et auto mission » en date du 29 décembre 2021,*

*Vu le sinistre en date du 17 octobre 2022 intervenu sur le véhicule personnel de M. Nathan Giraudet agent de Haute-Corrèze Communauté pendant son temps de travail,*

*Considérant que la franchise du contrat d'assurance auto mission s'élève à 500,00 €,*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvé le règlement de la franchise d'un montant de 500,00 € à l'entreprise Chaudagne Automobile SA – Zone Commerciale d'Eybrail – 19200 Ussel correspondant au réparation du véhicule personnel de M. Nathan Giraudet, agent de Haute-Corrèze Communauté, suite au sinistre intervenu le 17 octobre 2022 pendant son temps de travail.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Dit que la dépense sera imputée à l'article 61551 du budget principal.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 16 novembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

